

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**SERVICE REGIONAL DE L'ECONOMIE FORESTIERE,
AGRICOLE ET RURALE**

A R R Ê T É
**relatif aux modalités d'intervention du FEADER en matière de formation, information,
diffusion des connaissances et pratiques novatrices (Année 2012)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE
PRÉFET DU LOIRET

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),

Vu le règlement (CE) n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen agricole pour le développement rural (FEADER),

Vu le règlement (CE) n°68/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation,

Vu le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH), et le Document Régional de Développement Rural en cours de validité,

Considérant la mesure 111 du Document Régional de Développement Rural, comportant deux dispositifs :

Dispositif A : la formation des actifs des secteurs agricole, forestier et agroalimentaire, ainsi que des agents de développement.

Dispositif B : le transfert de connaissances et la diffusion des pratiques innovantes vers les actifs des secteurs agricole, forestier et agroalimentaire, ainsi que des agents de développement.

Sur la proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'intervention du FEADER en matière de formation, information, diffusion des connaissances et pratiques novatrices dans le cadre de la mesure 111 dispositifs A et B du Document Régional de Développement Rural (année 2012) et porte sur :

- les appels à projets 2012,
- les modalités de gestion de la mesure.

Article 2 : Un ou plusieurs appels à projets sont organisés par l'autorité de gestion dans les filières agricole, forestière et agroalimentaire pour mettre en œuvre les dispositifs A et B de la mesure 111 du Document Régional de Développement Rural de la région Centre.

Le règlement d'appel à projets pour la mesure 111 pour l'année 2012 est annexé au présent arrêté.

D'autres appels à projets pourront être organisés ultérieurement en 2012 selon les mêmes modalités.

Article 3 :

Le pilotage de la mesure est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (D.R.A.A.F.).

Article 4 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre.

Fait à Orléans, le 4 octobre 2011

Le Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret

Signé : Michel CAMUX

« Annexes consultables auprès du service émetteur »